

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 001-200070118-20230926-DEL_23_09_26_03-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 8

Absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Philippe PROST (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : M. Maurice VOISIN

N°2023/09/26/03-CONVENTION A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE SAONERELAIS

Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Ain d'organiser des ateliers et des stands dans le cadre de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel « Autour de bébé » au sein des locaux de Saône relais à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de SaôneRelais au profit du Conseil Départemental de l'Ain le mardi 17 octobre 2023 de 13h à 18h.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 août 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de SaôneRelais au profit du Conseil Départemental de l'Ain pour le mardi 17 octobre 2023 de 13h à 18h, telle qu'annexée à la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 septembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

**MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX
AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

Entre :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX le Président, agissant aux présentes dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire en date du 26/09/2023.

ci-après dénommée « La Communauté de communes » d'une part,

ET

Le Département de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY, dûment habilité, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1 juillet 2021.

Et par délégation son représentant dûment autorisé en vertu de l'arrêté du 18 juillet 2023.

ci-après dénommé « le Département » d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux de Saône Relais, situé 359 rue Joseph Berlioz – 01140 Saint Didier-sur-Chalaronne, au profit du Département de l'Ain, pour l'organisation d'ateliers et stands dans le cadre de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel « Autour de Bébé ».

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente mise à disposition est accordée pour le **mardi 17 octobre 2023 de 13h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE MISE À DISPOSITION

Néant.

ARTICLE 5- USAGE

Le Département prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'entretien de la salle et la maintenance des installations sont pris en charge par la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Les risques courus par le Département du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par lui (assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs).

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, en cas de litige, à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon.